

MAIRIE DE COMBON

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/01/2025

Ordre du jour :

- Appel des conseillers municipaux.
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- Décision du conseil municipal sur le bienfondé de la convocation en urgence.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20/12/2024.
- Décisions prises par Monsieur le maire depuis le 21/12/2024.

Délibérations

- **2025/01** – Décision modificative budgétaire n° 2 (exercice 2024).

Autres sujets

- Informations et questions diverses.

Le seize janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire, assisté de : Mme Elizabeth JEAN, M. Philippe DEPARROIS (adjoints), M. Alain BLAISOT, M. Patrice DELANNOY, Mme Blandine DEMAEGDT, M. Patrice DESMONTS, M. Emmanuel DEWULF, Mme Estell GONTHIER, Mme Audrey RAMIER-COUSIN, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux).

Absents excusés :

- Monsieur Alexy LETELLIER
- Madame Pauline OSMONT (a donné pouvoir à Madame Estell GONTHIER)

Absents :

- Monsieur Jean-Pascal HEBERT
- Madame Laetitia LHERMEROULT

Assiste également à la séance : Monsieur Antoine GOSSELIN (secrétaire général de mairie).

Date d'envoi de la convocation : 14/01/2025

Après avoir effectué l'appel des conseillers municipaux présents, Monsieur le maire a constaté que le quorum était atteint (11 élus présents sur 8 requis au minimum) et a donc ouvert la séance.

Madame Blandine DEMAEGDT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Après avoir apporté des modifications au procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal qui s'est tenue le 20 décembre 2024, ce dernier est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Décision du conseil municipal sur le bienfondé de la convocation en urgence

Conformément à l'article 2121-11 du code général des collectivités territoriales, le délai de convocation du conseil municipal a été abaissé à un jour franc en raison de l'urgence de la décision modificative budgétaire qu'il est proposé d'appliquer. En effet, Monsieur le maire explique en début de séance qu'il manque 4 167,07 € de crédits budgétaires au chapitre 040 en dépenses d'investissements. Or, en ce qui concerne les chapitres d'ordre budgétaire, le maire n'est pas autorisé à recourir au mécanisme de fongibilité des crédits prévu par la nomenclature M57. L'exercice 2024 devant être clôturé au plus vite selon le calendrier défini par le Trésor Public, il est proposé de prendre une décision modificative budgétaire en urgence, sous peine de ne pas pouvoir valider les dernières opérations comptables concourant à l'équilibre de la section de fonctionnement sur l'exercice 2024. Le caractère urgent de la délibération est reconnu à l'unanimité par le conseil municipal.

Décisions prises par Monsieur le maire depuis le 21 décembre 2024

En vertu des délégations qui lui sont accordées par le conseil municipal, Monsieur le maire a pris la décision suivante :

31/12/2024 : virement de crédits budgétaires dans le cadre du mécanisme de fongibilité des crédits de la nomenclature M57.

DELIBÉRATIONS

2025/01 – Décision modificative budgétaire n° 1 (exercice 2024) – APPROUVÉ

Exposé :

Monsieur le maire indique que pour bénéficier de suffisamment de crédits budgétaires dans le cadre du transfert comptable des travaux réalisés en régie, il propose de prendre la décision modificative suivante :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	32 219,00 €	-5 000,00 €	5 000,00 €	32 219,00 €
040 Opérations ordre transf. entre sections	32 219,00 €	0,00 €	5 000,00 €	37 219,00 €
212/040	16 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	21 000,00 €
23 Immobilisations en cours	550 600,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	545 600,00 €
231/23	550 600,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	545 600,00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	32 219,00 €	-5 000,00 €	5 000,00 €	32 219,00 €
042 Opérations ordre transf. entre sections	32 219,00 €	0,00 €	5 000,00 €	37 219,00 €
72/042	22 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	27 000,00 €
74 Dotations et participations	216 373,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	211 373,00 €
7488/74	35 000,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	954 716,20 €	-5 000,00 €	5 000,00 €	954 716,20 €
Total général des recettes d'investissement (1)	954 716,20 €	0,00 €	0,00 €	954 716,20 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	707 882,56 €	0,00 €	0,00 €	707 882,56 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	707 882,56 €	-5 000,00 €	5 000,00 €	707 882,56 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Décision :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide d'approuver les révisions de crédits présentées ci-dessus.

AUTRES SUJETS

Informations et questions diverses

- Madame Blandine DEMAEGDT rappelle que les poteaux en béton situés en bordure de voirie de la sortie de Combon au rond-point des quatre routes ne sont pas bien visibles en cas de visibilité réduite (brouillard notamment), ce qui s'avère dangereux. Elle demande où en sont les démarches à ce sujet.

Monsieur le maire répond qu'il a déjà relancé plusieurs fois le service voirie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à ce sujet. Il les a également sollicités pour refaire la peinture sur la chaussée. Monsieur Alain BLAISOT propose que les matériaux soient achetés par la commune et que les travaux soient réalisés en interne. Monsieur Philippe DEPARROIS répond que cela est réalisable mais que les frais seraient supportés à tort par Combon. Monsieur le maire, bien que ces travaux ne soient pas officiellement de la compétence de la commune, propose d'engager une démarche pour que cela soit fait en interne, aux frais de la collectivité, mais souhaite que cette dépense ne lui pas soit ensuite reprochée comme étant inutile. Monsieur Emmanuel DEWULF estime que ces travaux ne devraient pas représenter un coût excessif pour la collectivité. Il suggère qu'ils soient effectués par les agents techniques municipaux.

- Madame Estell GONTHIER demande si le fait d'empiéter sur la voie publique avec un véhicule de particulier peut faire l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP). Elle constate que c'est assez souvent le cas dans la rue de la mairie notamment. Monsieur le maire répond que la RODP ne peut être demandée que dans le cadre où un tiers profite de l'occupation du domaine public à des fins lucratives. C'est donc en grande majorité les professionnels qui doivent s'en acquitter.
- Monsieur le maire indique que la société Team Réseaux est intervenue à plusieurs reprises à la Neuville au sujet du problème d'éclairage public dans le secteur de l'impasse des champs et de la rue des jardins. Après analyse approfondie, il en a été conclu que le gestionnaire de réseau Enedis détient la compétence pour régler le problème. Il s'agit d'un problème de disjoncteur différentiel à remplacer par un non-différentiel. Une intervention a été demandée auprès d'Enedis.
- Madame Blandine DEMAEGDT signale que le panneau routier indiquant la direction de Combon au carrefour Combon / Emanville est effacé (depuis la route départementale D31 entre Beaumont-le-Roger et Evreux). Monsieur le maire répond que malheureusement, même si la commune voulait intervenir, elle ne peut pas règlementairement en prendre la responsabilité car il s'agit d'une voie départementale. L'information sera donnée au département de l'Eure qui est seul compétent sur la gestion de cette voie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le maire lève la séance à 20h30.

Procès-verbal validé par le conseil municipal lors de la séance du 15 AVR. 2025

Le maire,
Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

La secrétaire de séance,
Madame Blandine DEMAEGDT

